

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Séance du 20 mars 2024
Délibération n° 2024/04

Le vingt mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de La Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SAMAIN Philippe, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	Présents : SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, SANTOLINI Benoît, GUILLOT Annie, TARDY Pascal, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien, CELERIER Jacky Absents : TAUNAY Patrick
--	--

Secrétaire de séance : GUILLOT Annie	Séance ouverte à : 19h30
Auteur de l'acte : SAMAIN Philippe	Transmission en Préfecture le : 25 MARS 2024
Convocation envoyée le : 13 mars 2024	AR Préfecture : 017-200090215-20240320-2024_04-DE
Affichage de la convocation le : 13 mars 2024	Date de publication sur le site internet : 28 MARS 2024

Objet : Vote du budget 2024

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement se composent ainsi, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes26 810.00 €
- Dépenses28 634.80 €

et dont les dépenses et les recettes, en section d'investissement, s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section d'investissement :

- Recettes 1 500.00 €
- Dépenses 1 500.00 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024

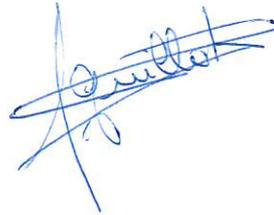
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Philippe SAMAIN**



**La secrétaire de séance,
Annie GUILLOT**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.